

ARRETE ELECTORAL

**ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE 355
« Espaces, Cultures, Sociétés »**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu le règlement intérieur de l'École doctorale 355 validé par la Commission Recherche en sa séance du 3 mai 2018,

Considérant que, suite à une démission et à un départ à la retraite, deux sièges sont actuellement vacants dans le collège des représentants des unités ou équipes de recherche titulaires d'une Habilitation à diriger des recherches – ci-après dénommé également « HDR » - (enseignants-chercheurs et chercheurs) au sein du conseil scientifique de l'École Doctorale 355,

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

Les membres du **collège des représentants, titulaires d'une HDR, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 355 (ci-après dénommée également « ED »)** sont convoqués pour les élections partielles au Conseil de l'ED 355 (Ci-après dénommé également « Conseil ») qui se dérouleront à la date suivante :

Mardi 1^{er} mars 2022 de 9h00 à 17h00

Article 2 : Lieu d'implantation du bureau de vote

Le bureau de vote sera implanté à :

MMSH - 5 rue Château de l'horloge - 13090 Aix-en-Provence
BUREAU de l'ED355, 1^{er} étage, Bâtiment C

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir

2 sièges sont à pourvoir au sein du collège **des représentants HDR des unités ou équipes de recherche du Conseil rattachées à l'École doctorale 355, pour la durée du mandat des autres membres restant à courir, soit jusqu'à échéance de l'accréditation en cours de l'ED 355 (31 août 2023).**

Article 4 : Mode de scrutin

Les représentants des unités ou équipes de recherche rattachées à l'ED sont élus selon les modalités suivantes : chaque unité listée ci-dessous est invitée à proposer **un représentant au plus** en vue du scrutin. Les représentants sont élus au **scrutin plurinominal à la majorité relative à un tour** par les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, et dont l'unité ou l'équipe est rattachée à l'ED.

Les unités de recherche actuellement représentées au sein du Conseil sont les suivantes : CCJ, CEREGE, CREDO, IDEMEC, IMAF, LA3M, LAMPEA, LEST, LPED, TDMAM, TELEMME.

Seules les unités de recherche non représentées au sein du Conseil pourront proposer un représentant, à savoir : ENSA-M, ESPACE, IRAA, IrAsia, IREMAM, LIEU et MESOPOLHIS.

Article 5 : Liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

La liste électorale est établie sous la responsabilité de la Directrice de l'ED 355 par délégation du Président de l'Université.

L'inscription sur la liste électorale est faite d'office par l'administration pour les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, en position d'activité, au sein d'une unité ou une équipe rattachée à l'ED 355.

5.1 Modification de liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander à la Directrice de l'ED, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant muni de sa carte d'identité.

Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

5.2 La liste électorale sera affichée au sein des bureaux de l'ED355 à compter du

Mercredi 9 février 2022

ainsi qu'à l'entrée du bureau de vote cité à l'article 2 le jour du scrutin.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

6.1 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi est fixée au :

Lundi 21 février 2022 à 12h00 au plus tard

Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse suivante stephanie.savidan@univ-amu.fr avec copie à la directrice de l'ED sabine.luciani@univ-amu.fr.

6.2 Professions de foi

Les professions de foi, le cas échéant, devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie, ni image. Elles seront transmises par les candidats en même temps que leur candidature, soit au plus tard le **lundi 21 février 2022 à 12h00**.

Les professions de foi seront ensuite adressées par voie électronique aux électeurs du collège **des représentants des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs, titulaires d'une HDR, des unités ou équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 355**

Article 7 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de **la date de publication de l'arrêté** et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur d'Aix-Marseille Université et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments ainsi que des gestes barrières tels que définis pendant cette période.

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire actuel, la campagne électorale par voie dématérialisée devra être privilégiée.

Pour ce faire :

Chaque candidat déclaré recevable pourra adresser, par l'intermédiaire de l'ED 355 : stephanie.savidan@univ-amu.fr ; copie : sabine.luciani@univ-amu.fr

- **2 messages** électroniques.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des mesures qui seront en vigueur pendant la période de campagne électorale, l'accès aux bâtiments, les réunions physiques ainsi que le tractage pourront faire l'objet d'un encadrement particulier.

Article 8 : Votes et procurations

Chaque électeur peut voter pour deux candidats au plus, sans adjonction de nom.

Pour pouvoir voter, **les HDR rattachés à l'ED 355** doivent présenter leur carte d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place.

Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs de l'ED. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire original de procuration le jour du scrutin, au bureau de vote avec la copie de la carte d'identité du mandant.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu dans les locaux de l'ED, **BUREAU de l'ED355, 1^{er} étage, Bât C le Mardi 1^{er} mars 2022** à partir de 17 heures.

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins deux scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

Article 10 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'ED, par délégation du Président, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales.

Article 11 : Délais et voies de recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester les résultats de ces élections devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois qui suivent la publication des résultats.

Article 12 : Délégation à la Directrice de l'ED355

La Directrice de l'ED 355 est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Madame Sabine LUCIANI**, Directrice de l'ED 355, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

Article 13 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'ED et à l'entrée du bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'ED.

Article 14 : Exécution

La Directrice de l'ED 355 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix, le 18/01/2022
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON

